



Notice Master Pédagogie et formation à l'enseignement de la musique

Le Master Pédagogie et formation à l'enseignement de la musique est un cursus exigeant et un haut niveau de qualification développés en partenariat avec l'Université de Strasbourg et l'Académie supérieure de musique (HEAR).

Master Pédagogie et formation à l'enseignement de la musique

Le Master Pédagogie et formation à l'enseignement de la musique, organisé en deux années en partenariat avec l'Université de Strasbourg, aboutit à la délivrance d'un diplôme de haut niveau reconnu dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

La liste des dominantes proposées en Master Pédagogie et formation à l'enseignement de la musique est disponible [ici](#).

A — Conditions d'accès

L'examen d'entrée en Master Pédagogie et formation à l'enseignement de la musique requiert de posséder :

- une Licence (*ou diplôme étranger équivalent*)
- un Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) (*ou diplôme étranger équivalent*)
- un Diplôme d'État de professeur de musique ou expérience significative d'enseignement (attestations d'employeur)

B — Calendrier

- Ouverture des candidatures : mardi 17 février 2026
- Date limite de candidature : lundi 16 mars 2026
- Résultats de pré-sélection et convocations : début mai 2026
- Date de l'examen d'admission : mi – mai 2026
- Publication des résultats : les résultats seront publiés en même temps que les réponses sur la plateforme MonMaster *

* Affichage sur place dans les locaux de l'Académie et publication sur le site internet de la HEAR.

C – Dossier de candidature

1. Documents administratifs à transmettre lors de la candidature

- Une photo d'identité (format jpeg, taille maximale 300 ko) ;
- Un curriculum vitæ (noir et blanc et au format pdf) ;
- Une lettre de motivation montrant clairement les expériences artistiques professionnelles (noir et blanc et au format pdf) ;
- Un diplôme de Licence (*ou diplôme étranger équivalent*) ;
Candidats étrangers : original du diplôme ET traduction assermentée du diplôme.
- Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (*ou diplôme étranger équivalent*) ;
Candidats étrangers : original du diplôme ET traduction assermentée du diplôme.
- Le Diplôme d'État de professeur de musique ou expérience significative d'enseignement (*attestations d'employeur*) ;
- Un diplôme ou un certificat officiel de « français langue étrangère » niveau C1 du CEFR (Cadre européen Commun de Référence) est obligatoire pour les candidats étrangers non francophones.

Si vous demandez une dérogation pour un ou plusieurs documents listés ci-dessus, vous devez joindre à cette demande toutes pièces utiles permettant d'attester votre niveau (copie de diplôme, relevé de notes, attestation d'inscription ou de scolarité, etc).

Le dossier de candidature est à saisir intégralement sur la plateforme Taïga et devra être complété au plus tard le lundi 16 mars 2026, délai de rigueur.

2. Modes de paiement

**Attention, le paiement en ligne fige le dossier de candidature : une fois le paiement réalisé, il n'est plus possible d'y apporter des modifications.
Veillez à déposer l'intégralité des documents nécessaires à votre candidature avant de payer.**

Sans paiement, le dossier ne sera pas constitué et ne pourra pas être traité.

Les frais de candidature à l'examen d'entrée sont d'un montant de 60 €, par cursus, à régler de préférence par paiement en ligne.

Modes de paiement possibles :

- Paiement en ligne (mode de paiement à privilégier) : le paiement est à faire lors de la saisie de votre dossier administratif via la plateforme Taïga (onglet « Transmission de la candidature »).
- Virement bancaire : le virement bancaire sur le compte de la régie de la HEAR de Strasbourg (coordonnées bancaires : écrire à academie.strasbourg@hear.fr) en précisant dans l'objet du virement les nom et prénom du candidat et en joignant un justificatif papier du virement au dossier.
- Chèque : le chèque est à compléter à l'ordre de « Régisseur de la HEAR – Strasbourg », en indiquant, au dos du chèque, les nom et prénom du candidat. Le chèque est à envoyer à :

Académie supérieure de musique
1 place Dauphine
67100 STRASBOURG

ATTENTION : les mandats postaux et les espèces ne sont pas acceptés.

Les frais de candidature restent acquis à l'établissement, ils ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

3. Précisions supplémentaires concernant les candidats étrangers :

RAPPEL : tous les diplômes et documents en langue étrangère doivent être traduits en français par un traducteur assermenté, en joignant une copie de l'original.

Pour tous les candidats, vous devez justifier d'un diplôme ou un certificat officiel de « français langue étrangère » en cours de validité établi par un organisme d'étude de langue française accrédité (Alliance française, par exemple).

Ce document est obligatoire pour les candidats étrangers non francophones et peut être un diplôme de baccalauréat ou de licence d'un établissement français ou francophone.

Si votre niveau de français est inférieur au niveau C1 du CECR (Cadre européen commun de référence), votre admission sera refusée. Les décisions du jury sont souveraines.

Pour plus de renseignements, consultez le site : www.ciep.fr

D — Déroulement des épreuves

Phase de présélection :

Elle se fera par l'examen du dossier déposé sur Taïga et comportant :

- un Curriculum Vitae
- une lettre de motivation montrant clairement les expériences artistiques professionnelle
- une vidéo de démonstration instrumentale (20 minutes, programme d'œuvres au choix d'au moins 3 esthétiques différentes respectant des consignes précises).

Phase d'admission :

L'admission se fera en présentiel à l'Académie supérieure de musique de Strasbourg et comportera :

- Une épreuve écrite : commentaire d'œuvre musicale (écoute ou partition) et/ou sujet de réflexion en rapport avec les arts, la culture et l'enseignement artistique
- Une mise en situation pédagogique
- Un entretien portant sur la motivation, la capacité à rendre compte de sa conception de la transmission et de la pédagogie, l'appétence pour la recherche en pratique et pédagogie artistiques

E — Résultats

Les résultats seront publiés en même temps que les réponses sur la plateforme MonMaster (date communiquée ultérieurement) *

* Affichage sur place dans les locaux de l'Académie et publication sur le site internet de la HEAR.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. S'agissant de la présélection comme des épreuves, les décisions des jurys sont souveraines. La validité de l'examen est limitée à la rentrée scolaire 2026-2027.

L'inscription définitive du candidat à l'Académie supérieure de musique – HEAR a lieu lors du rendez-vous d'inscription administrative organisé en septembre, qui permet l'enregistrement du dossier d'inscription et le paiement des frais de scolarité.

Les informations concernant l'inscription définitive parviendront aux candidats retenus au mois de juillet.